



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 octobre 2013
(OR. en)**

**9670/13
ADD 1**

**PV/CONS 25
EDUC 146
JEUN 53
CULT 58
SPORT 51**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3239^e session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, CULTURE
ET SPORT), tenue à Bruxelles les 16 et 17 mai 2013**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 9417/13 PTS A 31)

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle [première lecture] (AL)... 3
2. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie [Deuxième lecture] (AL) 3

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 9276/13 OJ/CONS 25 EDUC 136 JEUN 50 CULT 46 SPORT 44)

5. Garantir un corps enseignant de la plus haute qualité pour favoriser l'amélioration des acquis de l'apprentissage..... 4
8. Jeunes Européens: en quoi une animation socio-éducative de qualité peut-elle aider à relever les défis actuels? 4
9. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des "capitales européennes de la culture" pour les années 2020 à 2033 [Première lecture] 3
12. La culture au service de la puissance douce dans les relations extérieures de l'UE 5

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et abrogeant le règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil [première lecture] [AL]

– Adoption

a) de la position du Conseil en première lecture

b) de l'exposé des motifs du Conseil

6353/13 UD 39 PI 19 COMER 22 CODEC 317 OC 57

+ ADD 1

+ ADD 1 COR 1

+ ADD 1 COR 2

9200/1/13 REV 1 CODEC 983 UD 97 PI 66 COMER 107 OC 276

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 15 mai 2013

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: Article 207 du TFEU).

2. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie [Deuxième lecture] (AL)

– Non-approbation des amendements du Parlement européen

9249/13 CODEC 996 ECOFIN 335 RELEX 366 COEST 98 NIS 16 OC 281

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 15 mai 2013

Le Conseil a décidé de ne pas approuver l' amendement du Parlement européen et, en conséquence, de convoquer le comité de conciliation conformément à l'article 294, paragraphe 8, point b), du TFUE.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

9. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des "capitales européennes de la culture" pour les années 2020 à 2033 [Première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2012/0199 (COD)

– Orientation générale

8737/13 CULT 35 CODEC 872

Le Conseil a approuvé l'orientation générale sur le texte figurant dans le document 8737/13.

La Commission a maintenu une réserve générale sur le texte dans l'attente de l'avis

du Parlement européen, ainsi que des réserves sur l'article 6 (jury d'experts) et l'article 11

(désignation).

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])

5. Garantir un corps enseignant de la plus haute qualité pour favoriser l'amélioration des acquis de l'apprentissage

- Débat d'orientation
doc. 8573/13 EDUC 110 SOC 251

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base du document de réflexion élaboré par la présidence (voir doc. 8573/13), en présence de deux intervenants extérieurs:

- M^{me} Christine Blower (présidente du CSEE et secrétaire générale du syndicat national des enseignants du RU);
- M. Pasi Sahlberg (directeur général du Centre finlandais pour la mobilité et la coopération internationales).

À l'issue du débat, la présidence a souligné le rôle particulièrement important que jouent les enseignants pour améliorer les perspectives d'emploi des jeunes, ainsi que, plus généralement, leurs chances dans la vie. Le président s'est intéressé aux principaux facteurs qui influent sur la qualité et l'efficacité du corps enseignant et a souligné qu'il fallait attirer et recruter les personnes les plus talentueuses, puis les retenir dans la profession, améliorer leur formation initiale, leur transmettre un ensemble équilibré de compétences et de connaissances pendant leur carrière et faire en sorte qu'ils reçoivent régulièrement un retour d'informations, une appréciation de leur travail et un soutien.

8. Jeunes Européens: en quoi une animation socio-éducative de qualité peut-elle aider à relever les défis actuels?

- Débat d'orientation
8578/13 JEUN 40 EDUC 114 SOC 255

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base du document de réflexion élaboré par la présidence (voir doc. 8578/13), en présence de deux intervenants extérieurs:

- M. Massimiliano MASCHERINI, directeur de recherche, Eurofound, Dublin, Irlande;
- M. John BAMBER, Centre for Effective Services, Dublin, Irlande.

À l'issue du débat, la présidence a souligné qu'investir dans la jeunesse est un projet à long terme mais que les retombées vont au-delà de la dimension économique. Mobiliser les jeunes grâce à l'action socio-éducative peut être une étape importante pour qu'ils participent à des programmes d'éducation et de formation plus formelle et à l'emploi. À cet égard, il a été recommandé de reconnaître et valider l'éducation et la formation non formelles et informelles.

12. La culture au service de la puissance douce dans les relations extérieures de l'UE
– Débat d'orientation
8235/13 CULT 31 AUDIO 43 RELEX 275

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base du document de réflexion établi par la présidence (voir doc. 8235/13). À l'issue du débat, la présidence a noté que, d'une manière générale, les ministres convenaient que les principes et recommandations figurant dans le rapport du groupe d'experts UE-Chine semblaient constituer une base utile pour élaborer une approche stratégique de la culture dans les relations extérieures. Ils ont aussi souligné que la coopération culturelle avec les pays tiers devait être menée dans le respect des principes de la Convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité culturelle et que l'action de l'UE en la matière devrait compléter les activités déployées au niveau bilatéral entre les États membres et les pays tiers, témoignant d'une réelle valeur ajoutée.

Pour ce qui est des relations culturelles UE-Chine, la présidence a noté que les ministres étaient d'une manière générale favorables aux recommandations spécifiques suggérées par le groupe d'experts.
